



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du 22 mars 2020

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

1. **Proclamation des résultats constatés au procès-verbal des élections**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints au Maire**
5. **Lecture de la charte de l' élu local**
6. **Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Suite aux élections municipales, il convient de fixer les indemnités de fonction allouées au nouveau maire et aux adjoints, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. **Formation des élus**

Chaque élu municipal peut bénéficier de formations durant son mandat électoral. Ce droit à la formation est défini par des dispositions du Code des communes, de la loi n°92-108 du 3 février 1992 et de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre sous les conditions suivantes :

- Le congé de formation est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat (article L2123-13).
- Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14), l'enveloppe globale correspond donc à 15 000 €,
- L'organisme dispensant la formation doit faire l'objet d'un agrément par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L1221-1.

8. **Délégation du Conseil au Maire pour certaines affaires**

Il est demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

9. Détermination du nombre de commissions communales et désignation des membres

Afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des commissions présidées par le Maire, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions communales.

L'élection a lieu à scrutin secret (L2121-21 CGCT) sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

10. Désignation des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil municipal doit procéder au renouvellement de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de ces représentants est égal à celui des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, soit 6 membres pour le CCAS d'Ecouen.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses 6 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Ecouen.

11. Désignation des membres élus devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles (deux membres en plus du Maire, Président de la Caisse des écoles).

12. Désignation du Président de la CAO et du bureau d'adjudication

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger à la commission d'Appel d'offres.

Cette désignation s'effectue selon un vote de liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants (les listes peuvent être incomplètes).

13. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

14. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant.

15. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

16. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant.

17. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

18. Election des délégués devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise.

19. Election des délégués devant siéger au sein du SIEVO

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du SIEVO.

20. Election des délégués devant siéger au sein de l'E.P.A. Plaine de France

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'E.P.A. Plaine de France.

21. Election des délégués devant siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.

22. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile de France

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile de France.

23. Election des délégués devant siéger au sein de la fourrière du Val d'Oise

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat interdépartemental de la fourrière du Val d'Oise.

24. Election des délégués devant siéger au sein du Comité d'expansion économique du Val d'Oise

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

25. Election des délégués devant siéger au sein de l'association ESCALE

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 3 représentants devant siéger au Conseil d'administration de l'association ESCALE.

26. Election des délégués devant siéger au sein de l'Office de Tourisme

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 5 représentants (dont le Maire) devant siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

27. Election d'un délégué devant siéger au sein de l'association «Léonardo et compagnie»

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Léonardo et compagnie ».

28. Election d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Les Amis de Saint-Acceul »

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

29. Election des délégués devant siéger au sein de la société historique d'Ecouen

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

Questions diverses

